



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES

« Espace Levier – Val d'Usiers »
25270 LEVIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2025

Application agréée E-levier.com

99_DE-025-2425 04488-2025 04 07-DCC2025_04_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

Convocation en date du : 01 Avril 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Jean-Philippe DESCOURVIERES

Présents : Arc-sous-Montenot : Patrick GRILLON, Chapelle d'Huin : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, Évillers : Jean-Philippe DESCOURVIERES, Gevresin : Louis BOURGEOIS, Levier : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Septfontaines : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE), Val-d'Usiers : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Vanessa GENDROZ, Jean-Louis MARION, Ahmed KALLAL, Villeneuve d'Amont : Marie-Claire MONNIN, Villers-sous-Chalamont : Claude COURVOISIER.

Absents Excusés ayant donné procuration : Levier : François GARCIA (procuration à Marc SAULNIER), Frédéric DOLE (procuration à Guillaume BOUHIN), Madeleine CHAPPELLIER (procuration à Nathalie SIEVERT) – Val-d'Usiers : Frédéric TOUBIN (procuration à Ahmed KALLAL)

Absent : Levier : Bernard JEANNIN

19 membres présents à la réunion ; 4 procurations ; 1 absent ; Quorum atteint

OBJET : Instauration de déclaration préalable pour les clôtures et pour les travaux de ravalement des façades

DCC2025-04-449

Vu, l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme disposant que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L.341-1 et L.341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Vu l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme disposant que doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux de ravalement de façades située :

- a) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 7 avril 2025,

Considérant que pour maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité de la CCA800, il est nécessaire d'instaurer une déclaration préalable à l'édification de clôture sur les zones U et AU du territoire communal.

Il en est de même pour les qualités des teintes des façades et l'insertion du bâti dans le village mais aussi dans les zones agricoles et naturels présentant des ensembles bâtis patrimoniaux notamment.

Considérant la volonté de la CCA800 de permettre l'application des règles définies dans le règlement écrit du PLUi fixant les caractéristiques des clôtures et du traitement des façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et AU du territoire de la CCA800, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,
- De soumettre les modifications des façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la CCA800, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,
- Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication de cette délibération. Elle sera affichée au siège de la CCA800 et dans toutes les communes membres et annexée au PLUi.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

Le Président,
Claude COURVOISIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"
B.P. 21 - 25270 LEVIER